



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le mardi vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à 19 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 25.03.2022

Etaient présents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Frédéric PASQUIER, conseiller municipal,

Absents : M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal.

Représentés : M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29/03/2022 ; Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 29/03/2022 ; M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 27/03/2022.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°02.2022

DELIBERATION N°09 : VALIDATION DU DEVIS DE REMPLACEMENT DES CHAUFFE-EAUX POUR LE GITE NATURE ET MONTAGNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les chauffe-eaux du gîte Nature et Montagne ont des fuites et sont en très mauvais état. Il convient donc de les remplacer très rapidement.

Il présente le devis établi par l'entreprise « PLOMBERIE CHAUFFAGE DU MERCANTOUR » pour un montant de 8 800 € TTC et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise « PLOMBERIE CHAUFFAGE DU MERCANTOUR » pour un montant de 8 800 € TTC.

VOTES :

Monsieur Alexandre GEFFROY ne prend pas part au vote

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AR Prefecture

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

006-210600169-20220329-2022_02_09-DE
Reçu le 04/04/2022

Reçu le 04/04/2022

Le Maire,



Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :